



Conseillers élus : 11
En fonction : 11
Présents : 10+01 pouvoir

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Sous la présidence de M. VOGLER Frédéric, Maire

Membres présents : Mmes et MM, DORN Clarisse (1^{ère} Adjointe), FREY Hubert (2^{ème} Adjoint), FRITZINGER Laurent, DOPPLER Yann, BACHER Philippe, WAGNER Richard, REEB Noémie, HORNBERGER Déborah, ARNOULD Audrey.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BONNENFANT Valérie – pouvoir à M. VOGLER Frédéric

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Date de convocation : 1^{er} avril 2026
Quorum : 6/11
Ouverture de la séance : 19h30
Date de publication : 15 avril 2026

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 MARS 2026

III. DELIBERATIONS

1. Conseil et commissions municipales : délégations du Conseil Municipal consenties au Maire
2. Conseil et commissions municipales : désignation des délégués communaux
3. Conseil et commissions municipales : constitution des commissions communales
4. Conseil et commissions municipales : désignation des correspondants
5. Conseil et commissions municipales : indemnité des Adjoints au Maire
6. Association foncière : renouvellement du bureau
7. Biens Fonciers, Mobiliers et Immobiliers : concession de source « Sept Fontaines » - Période 2026 – 2029 - revalorisation de la redevance

8. Scolarité, enfance et jeunesse : demande de subvention
9. Ressources humaines : approbation de l'honorariat de l'ancien Maire

IV. DIVERS

Le quorum étant atteint, M. le Maire, Frédéric VOGLER, ouvre la séance.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. BACHER Philippe est désigné comme secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 MARS 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

III. DELIBERATIONS

1. CONSEIL ET COMMISSIONS MUNICIPALES : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

APRES DELIBERATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,
DECIDE

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- ⊗ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ⊗ De fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- ⊗ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Votants : 11
Pour : 10+1
Contre : /

- ⊗ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ⊗ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ⊗ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ⊗ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ⊗ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ⊗ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ⊗ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- ⊗ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - ↳ Dépôt de plainte avec constitution de partie civile ou non selon les cas ;
 - ↳ Ester en justice devant les juridictions administrative, civile et pénale (1ère instance, appel et cassation) ;
 - ↳ Dans les domaines de contentieux tels qu'en matière civile, de marchés publics, de finances, d'urbanisme.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- ⊗ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- ⊗ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ⊗ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 25 000 € ;
- ⊗ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ⊗ De demander, sans condition de limite, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

- ⊗ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- ⊗ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, soit 100€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire rendra régulièrement compte des décisions prises dans le cadre des présentes délégations qui lui sont attribuées.

Article 4 : Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2. CONSEIL ET COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX

Selon l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués communaux pour siéger auprès d'organismes extérieurs.

APRES CONSULTATION ET DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de désigner les délégués locaux suivants :

A. Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants disposant d'autant de voix que de compétence transférée ;

CONSIDERANT la proposition de désigner un(e) délégué(e) commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune – Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que ce(tte) délégué(e) commun pourra être issu(e) du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu les explications fournies par M. le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA le délégué suivant :

Pour la compétence eau potable et pour la compétence assainissement :

Votants : 11

Pour : 10+1

Contre : /

M. **VOGLER** Frédéric délégué de la Commune d'Obersoultzbach au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA ainsi qu'au sein de la Commission Locale assainissement et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

B. SIVU Forestier du Pays de Hanau

Votants : 11

Pour : 10+1

Contre : /

En référence aux statuts du Syndicat Forestier du Pays de Hanau, le conseil municipal désigne les délégués suivants à siéger au sein du comité syndical pour la mandature à venir :

Titulaires : MM **VOGLER** Frédéric, **FRTZINGER** Laurent.

Suppléant : M. **BACHER** Philippe.

C. ATIP– désignation des électeurs

Votants : 11

Pour : 10+1

Contre : /

Le conseil municipal désigne M. **VOGLER** Frédéric en qualité d'électeur titulaire et Mme **DORN** Clarisse en qualité d'électeur suppléant, appelés à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. À ce titre M. **VOGLER** Frédéric et Mme **DORN** Clarisse sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

D. Association des communes forestières

Votants : 11

Pour : 10+1

Contre : /

La Commune est adhérente à l'Association des Communes Forestières dont les actions principales sont les suivantes :

- ♣ Représenter et faire valoir les intérêts des communes forestières ;
- ♣ Placer la forêt au cœur du développement local ;
- ♣ Former les élus ;
- ♣ Communiquer et informer (publications...).

À ce titre, il convient de désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) qui représenteront la Commune à l'Association des Communes Forestières.

M. **VOGLER** Frédéric est candidat en tant que délégué titulaire, M. **FRTZINGER** Laurent est candidat en tant que délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE en qualité de délégué titulaire : M. **VOGLER** Frédéric et en qualité de délégué suppléant : M. **FRTZINGER** Laurent.

F. Parc naturel régional des Vosges du Nord

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 25 mars 2021 d'adhésion de la commune au Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Vu la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord en vigueur ;
Vu le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

CONSIDERANT que les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans un projet de territoire fondé sur une démarche concertée de développement durable, conciliant protection des patrimoines naturels et culturels et développement local;
CONSIDERANT que la charte du Parc engage les collectivités adhérentes à participer à sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, chaque commune adhérente doit désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances du Parc pour la durée du mandat municipal ;

CONSIDERANT que le délégué constitue un interlocuteur privilégié entre la commune et le Parc, assurant :

- la représentation de la commune,
- la diffusion de l'information,
- la remontée des besoins et projets locaux,
- la participation à la dynamique territoriale et à la transition écologique ;

CONSIDERANT que ce rôle contribue à renforcer la participation de la commune aux politiques publiques portées à l'échelle du territoire du Parc ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DESIGNE**

en qualité de délégué de la commune auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord M. **FREY** Hubert pour la durée du mandat municipal en cours.

G. Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne M. **VOGLER** Frédéric, Maire, pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes Hanau-La Petite-Pierre.

Votants : 11
Pour : 10+1
Contre : /

Votants : 11
Pour : 10+1
Contre : /

3. CONSEIL ET COMMISSIONS MUNICIPALES : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Selon l'art. L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide la constitution de commissions communales qui sont chargées d'étudier des affaires qui seront soumises au conseil municipal
Le Maire est président de droit de chacune des commissions créées.

A. Commission d'Appel d'Offres (CAO)

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;
VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Votants : 11
Pour : 10+1
Contre : /

CONSIDERANT que le Maire est président de cette commission et que les communes de moins de 3500 habitants doivent désigner 3 membres du conseil municipal pour composer cette commission ;
CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants.
- **DECIDE** de présenter la liste de candidats ci-dessous :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
DORN Clarisse	REEB Noémie
FREY Hubert	FRITZINGER Laurent
WAGNER Richard	DOPPLER Yann

Aucune autre liste n'étant déclarée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

M. le Maire donne lecture des élus membres de la CAO :

M. **VOGLER** Frédéric, Président de la commission d'appel d'offres,

Membres titulaires : Mme et MM. **DORN** Clarisse, **FREY** Hubert, **WAGNER** Richard

Membres suppléants : Mme et MM. **REEB** Noémie, **FRITZINGER** Laurent, **DOPPLER** Yann

B. Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de dresser une liste de 24 noms pour que le directeur des services fiscaux du département puisse procéder à la nomination des commissaires :

TITULAIRES		
Civilité	Nom	Prénom
Mme	DORN	Clarisse
M.	BACHER	Philippe
Mme	HILD	Edith
M.	FREY	Hubert
Mme	REEB	Noémie
M.	BEYER	Patrick
M.	FORTMANN	Marc
M.	FRITZINGER	Laurent
M.	DENNI	Raphaël
M.	LOTTIN	Hervé
Mme	JACOB	Audrey
M.	SCHMITT	Eddy

Votants : 11

Pour : 10+1

Contre : /

SUPPLÉANTS		
Civilité	Nom	Prénom
M.	DOPPLER	Yann
Mme	HORNBERGER	Déborah
Mme	WEIL	Virginie
M.	BALTZER	Jérôme
M.	HEGER	Erwin
M.	SCHOLLER	Alfred
M.	HEGER	Etienne
M.	CRQUI	Antoine
M.	BALDINI	Philippe
Mme	FREY	Aurélié
Mme	HILDEBRAND	Séverine
M.	KARCHER	Emmanuel

C. Commission consultative de la chasse communale

Votants : 11
Pour : 10+1
Contre : /

Suite au renouvellement général du conseil municipal, le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner trois membres du conseil municipal qui siègeront au sein de la Commission consultative de la chasse communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE MM **VOGLER** Frédéric, **FRITZINGER** Laurent, **DOPPLER** Yann, comme membres de la Commission consultative de la chasse communale pour la durée du mandat.

D. Commission de contrôle des listes électorales

La commission statue sur les demandes d'inscriptions et de radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée de trois membres avec possibilité de nommer des suppléants :

Votants : 11
Pour : 10+1
Contre : /

- ⊗ Un conseiller municipal de la commune ;
- ⊗ Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- ⊗ Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Il est précisé que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur listes électorales ne peuvent y siéger. La commission de contrôle sera nommée par arrêté Préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Entendu cet exposé, Mmes **REEB** Noémie et **BONNENFANT** Valérie se proposent pour être respectivement membre titulaire et membre suppléant de la commission de contrôle.

E. Commission terres communales

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal opéré après les élections municipales du 15 mars dernier, il convient de désigner les membres de la Commission Terres Communales pour la durée du mandat ;

APRES DELIBERATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DESIGNE

Votants : 11
Pour : 10+1
Contre : /

Les membres suivants : **VOGLER** Frédéric, **Président** ; **FRITZINGER** Laurent **Vice-Président** ;

DORN Clarisse ; **FORTMANN** Marc ; **WEIL** André ; **HARTER** Jean-Jacques.

F. Commissions communales

COMMISSION DES FINANCES LOCALES :

Mmes **DORN** Clarisse, **BONNENFANT** Valérie, **ARNOULD** Audrey, **REEB** Noémie.

COMMISSION DE L'URBANISME, DES TRAVAUX ET DES BATIMENTS COMMUNAUX

Mme et MM **DOPPLER** Yann, **BACHER** Philippe, **FREY** Hubert, **WAGNER** Richard, **DORN** Clarisse.

COMMISSION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET RESEAUX DIVERS

Mme et MM. **FREY** Hubert, **DOPPLER** Yann, **FRITZINGER** Laurent, **WAGNER** Richard, **REEB** Noémie.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

MM **WAGNER** Richard, **FRITZINGER** Laurent, **FREY** Hubert, **DOPPLER** Yann.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Mmes et M. **DORN** Clarisse, **REEB** Noémie, **ARNOULD** Audrey, **DOPPLER** Yann.

COMMISSION DU BULLETIN MUNICIPAL

Mmes **DORN** Clarisse, **ARNOULD** Audrey, **REEB** Noémie, **HORNBERGER** Déborah.

COMMISSION ACTION SOCIALE

Mmes et MM **DORN** Clarisse, **ARNOULD** Audrey, **BONNENFANT** Valérie, **HILD** Edith, **HOFF** Patrick, **SCHOLLER** Anita, **SPIELMANN** Oscar, **FREY** Hubert.

COMMISSION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

MM **BACHER** Philippe, **FREY** Hubert, **DOPPLER** Yann.

COMMISSION CIMETIERE

Mmes et MM. **FREY** Hubert, **DOPPLER** Yann, **BONNENFANT** Valérie, **BACHER** Philippe, Mme **DORN** Clarisse, se proposent de composer cette commission communale.

4. CONSEIL ET COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DES CORRESPONDANTS

A. CORRESPONDANT DEFENSE LOCAL

Suite au renouvellement général du conseil municipal, le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant défense pour la durée du mandat.

Le Maire indique les dispositions de l'instruction ministérielle du 24 avril 2002 qui prévoit la mise en place d'un réseau local composé d'un correspondant défense par Conseil municipal.

Votants : 11

Pour : 10+1

Contre : /

Votants : 11
Pour : 10+1
Contre : /

Le correspondant défense constitue au sein de la commune un relais d'informations sur les questions de Défense auprès des citoyens.

**APRES DELIBERATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DESIGNE M. BACHER** Philippe comme correspondant défense locale.

B. CORRESPONDANT PREVENTION ROUTIERE

Votants : 11
Pour : 10+1
Contre : /

M. le Maire rappelle que l'Association des Maires de France et l'État ont signé une charte nationale de partenariat sur la sécurité routière. L'association départementale souhaite à travers les actions proposées dans la charte constituer un réseau de « correspondants Prévention routière » au sein du département. Suite au renouvellement du conseil municipal, il s'agit pour la commune de désigner à nouveau deux correspondants (1 titulaire et 1 suppléant) qui assureront l'information et la sensibilisation en matière de sécurité et prévention routière au sein de la commune, après avoir participé aux réunions organisées par l'association « la Prévention Routière du Bas-Rhin ».

**APRES CONSULTATION,
MM FREY** Hubert, **titulaire et BACHER** Philippe, **suppléant** acceptant de remplir ces fonctions.

C. CORRESPONDANT TOURISME

Votants : 11
Pour : 10+1
Contre : /

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant tourisme pour la durée du mandat. Le Maire indique que le référent peut être un élu ou la secrétaire de mairie. Le correspondant tourisme constitue au sein de la commune un relais d'informations utiles fournies par l'Office de Tourisme auprès des citoyens. Il est tenu de faire remonter toute information pour la mise en avant de la commune.

**APRES DELIBERATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DESIGNE**
Mme **RICKAL** Essya, secrétaire générale de mairie comme référente tourisme.

5 CONSEIL ET COMMISSIONS MUNICIPALES : INDEMNITE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 09 avril 2026 prenant effet au 10 avril 2026 et portant délégation de fonctions à Mme **DORN** Clarisse et M. **FREY** Hubert, adjoints au Maire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 % ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE,

- ⊗ **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints comme suit (tableau des indemnités en annexe) :
 - 1^{ère} adjointe : 10,89 % de l'indice 1027
 - 2^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice 1027
- ⊗ **Que** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- ⊗ **Spécifie** que la date d'effet du versement de ces indemnités est fixée au 10 avril 2026.

Votants : 11
Pour : 8+1
Contre : /
Abstentions : 02

6. ASSOCIATION FONCIERE : RENOUELEMENT DU BUREAU

En vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière d'Obersoultzbach pour les années 2026-2032, le Conseil Municipal propose les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement suivants :

TITULAIRES :

M. **FRITZINGER** Laurent
M. **MULLER** Richard
M. **BALZER** Marc

SUPLÉANTS :

M. **SPIELMANN** Olivier
M. **CRQUI** Antoine

Votants : 11
Pour : 10+1
Contre : /

7. BIENS FONCIERS, MOBILIERS ET IMMOBILIERS : CONCESSION DE SOURCE « SEPT FONTAINES » - PERIODE 2026-2029 - REVALORISATION DE LA REDEVANCE

Vu l'article 5 de la Convention du 21 janvier 1959 régissant la concession, au profit de la ville d'INGWILLER, de la source des « **Sept Fontaines** » située dans la forêt communale d'OBERSOULTZBACH ;

CONSIDERANT qu'une revalorisation de la redevance annuelle est opérable tous les 3 ans sur la base de l'indice des prix à la consommation, France entière - série Hors Tabac, ensemble des Ménages ;

CONSIDERANT que l'indice des prix à la consommation base 2015 publié par l'INSEE et applicable à la revalorisation des contrats privés s'établit comme suit :

Indice des prix à la consommation base 100 en 2015 :

Janvier 2023 : 113,86

Janvier 2026 : 99,57

CONSIDERANT que la dernière redevance annuelle pour la période 2023-2026 s'élevait à 136,86 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer la nouvelle redevance pour la période triennale allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029 comme suit :

$136,86 \text{ €} \times \text{indice } 01/2026 \text{ (base 2015)} / \text{indice } 01/2023 \text{ (base 2015)}$

soit $136,86 \text{ €} \times 99,57 / 113,86 = \mathbf{119,68}$

La redevance pour la période 2026-2029 s'élève ainsi à **119,68 € /an**

Votants : 11
Pour : 10+1
Contre : /

8. SCOLARITE, ENFANCE ET JEUNESSE : DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention reçue en mairie.

CONSIDERANT la demande présentée par DOPPLER Julie, étudiante en soins infirmiers à l'IFSI de Saverne, dans le cadre d'un projet de mission humanitaire au Togo,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet à la fois sur le plan professionnel et humain,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa formation en soins infirmiers, DOPPLER Julie effectuera une mission humanitaire au Togo, du 23 mai au 29 juin 2026.

Elle sera en stage au sein d'un hôpital situé à Atakpamé, où elle participera aux activités de soins auprès des populations locales.

Elle sera hébergée chez l'habitant, favorisant ainsi une immersion culturelle complète.

Le coût total de cette immersion s'élève à 2 200 € par personne, incluant notamment les frais de séjour, d'encadrement et d'organisation.

Votants : 11

Pour : 9+1

Contre : /

Abstentions : 1

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CES ELEMENTS,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE :

D'ACCORDER une aide financière de 200 € à DOPPLER Julie afin de soutenir la réalisation de ce projet humanitaire ;

DE PRECISER que cette aide sera versée sur présentation des justificatifs nécessaires ;

D'AUTORISER le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DE L'HONORARIAT DE L'ANCIEN MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Richard MULLER a longtemps participé aux destinées de la commune :

- en qualité de conseiller municipal de 1989 à 1995,
- en qualité de conseiller municipal de 1995 à 2001,
- en qualité de maire d'Obersoultzbach de 2001 à 2008,
- en qualité de maire d'Obersoultzbach de 2008 à 2014,
- en qualité de maire d'Obersoultzbach de 2014 à 2020,
- en qualité de maire d'Obersoultzbach de 2020 à 2026,

Aux termes des dispositions de l'article L.2122-35, « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins douze ans. Sont comptés pour une durée de six ans les mandats municipaux qui, par suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieure à cinq ans.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal ».

M. le Maire propose au conseil municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à M. Richard MULLER, conformément à l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Votants : 11

Pour : 10+1

Contre : /

**APRES DELIBERATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DECIDE,**

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de conférer l'honorariat à Monsieur Richard MULLER, ancien Maire
AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. DIVERS : /

Le Maire lève la séance à 21h20.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Le Maire,
Frédéric VOGLER**



**Le secrétaire de séance,
Philippe BACHER**



